



REGLEMENTS PARTICULIERS

*Le règlement officiel FFBB
(code de jeu)
est appliqué dans toutes les catégories sauf règlement particulier*

(Modifications en rouge par rapport à l'an dernier)

Des modifications pourront être apportées en fonction de l'évolution sanitaire

***Championnats Séniors
2022 -2023
Mise à jour le 4 octobre 2022***

Formule de championnat	En 2 phases
Champions	En PRM, DM2, DM3, le champion sera le vainqueur de la finale des AS opposant le 1 ^e de la poule A au 2 ^e de la poule B de la phase 2 En PRF le champion est le vainqueur des AS En DF2 & DF3, le champion sera le 1 ^e de la phase 2
Mouvements	Montées : 1- PRM, le premier de chaque poule de la phase 2- PRF, l'équipe classée première de la phase 2 3- DM2 vers PRM : le premier de chaque poule 4- DM3 vers DM2 : le premier de chaque poule 5- DF2 vers PRF : les 2 premières de la poule Descentes : La règle générale fait que le dernier de chaque poule descend d'un niveau pour les séniors masculins. Pour les séniors filles, pas de descentes de PRF vers DF2
Année de naissance pour surclassement automatique	2003– 2004
Joueurs autorisés maximum par équipe	10
Rencontres maximum par week-end sportif pour un joueur(se)	2
LICENCES AUTORISEES (nombre maximum)	
Licence 0C	Sans limite
Licence ASCTC	5
1C - 2C– 0CT (4 au maximum pour la création de la 1 ^{ère} équipe séniors d'un Groupement Sportif)	3
COULEURS DE LICENCES AUTORISEES (nombre maximum)	
Blanc (BC)	Sans limite
Vert (VT)	
Jaune (JH)	5
Orange (OH)	2
Règles de « brûlage » (y compris pour équipe évoluant au même niveau)	
5 licenciés	
HORAIRE DES RENCONTRES (limite sauf accord particulier entre les clubs)	
Lundi au samedi	21 heures au plus tard
Dimanche	17h30 au plus tard
TEMPS DE JEU	
Rencontres	4 périodes de 10 mn
Intervalles entre périodes 1-2 et 3-4	2 minutes
Pause entre les périodes 2 et 3	10 minutes
Prolongation en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire	Autant de période de 5' qu'il faudra pour départager les équipes

Temps morts par équipe (4)	<p style="text-align: center;">3 en 1^e mi-temps 3 en 2^e mi-temps 1 par prolongation</p> <p>Si le 1^{er} temps mort de la 2^e mi-temps n'a pas été pris avant les 2 dernières minutes, l'équipe ne bénéficiera plus que de 2 TM.</p>	
OFFICIELS		
Indemnisation des arbitres désignés par la CDO (Prise en charge par le comité pour les phases finales)	Caisse Péréquation (règle de base)	Si pas de caisse de péréquation, indemnisation à parts égales entre les 2 clubs et refacturation aux clubs
OTM	<p style="text-align: center;">Phase régulière & phases finales :</p> <p style="text-align: center;">e-marque = club recevant chronomètre = club visiteur</p>	
	<p style="text-align: center;">Précisions phases finales : chaque équipe devra présenter une personne licenciée en capacité d'officier. En cas d'absence, une pénalité financière sera appliquée</p>	
DELEGUE DE CLUB	<p style="text-align: center;">Le club recevant doit présenter une personne licenciée majeure identifiable par les arbitres et présente tout au long de la rencontre.</p>	

En fonction des engagements, forfaits, descentes supplémentaires de ligue ou pour tout autre cas, le comité peut être amené à prendre d'autres dispositions.

Credit photos : cat ymagas.



REJOINDRE UNE BANQUE DIFFÉRENTE, ÇA CHANGE TOUT.

Adhérents
d'associations

GRÂCE AU PARTENARIAT ENTRE LE CRÉDIT MUTUEL
ET MON ASSOCIATION, JE BÉNÉFICIE D'OFFRES EXCLUSIVES.

Crédit  Mutuel

0 825 010 202 Service 0,15 € / min + prix appel

Annoncesur : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 006 euros (RCS B 588 505 354), 34 rue du Wacken 67913 Strasbourg Cedex 9, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talbott, 75436 Paris Cedex 09, et les caisses du Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national sous le numéro unique d'identification 07 003 758, consultable sous www.orias.fr, proposant des contrats d'assurance de ACM IARD S.A., ACM VIE S.A. entreprises régies par le Code des Assurances ; MTRL, Mutuelle Nationale relevant du livre II du Code de la Mutualité.